Adresses utiles

Le président

M.LEGRAND Bernard 06.36.69.19.22 bernard.legrand60@sfr.fr

Le trésorier

M.MAMCARZ Jean Philippe 06.03.90.52.28 j.p.mamcarz@wanadoo.fr

Le secrétaire

M.VILLIGER Johan aappmaleheron@gmail.com

Les gardes

ESSELIN Pierre 06.76.64.52.93 esselin.pierre@orange.fr

SOSSI Stéphane 07.69.49.71.02 stephane.sossi@gmail.fr

BECMAN Philippe 03.29.71.34.94

Gendarmerie de Bar le Duc 03.29.79.68.69

ONEMA (heure de bureau) 03.28.88.53.78

ONEMA secteur Bar le Duc Jean-Louis DALICHAMPT 06.72.08.11.53

ONEMA, chef de service, Thierry BUZZI 06.72.08.11.56

Protection Civile (7/j7 et 24h/24) 03.29.77.55.55

FDPPMA de la Meuse 03.29.86.15.70

CARNET DE PRISES

AAPPMA Le Héron d'Haironville

Saison : 2017

Ce carnet est strictement personnel. Les poissons gardés doivent y être inscrits immédiatement, après avoir indiqué la date et le lieu de pêche au stylo à bille.

Titulaire :…….

Carte de pêche avec timbre

N° .....

Adresse mail : _____@_____

Le retour** du carnet de pêche en fin de saison est **obligatoire** ou en fin de journée pour les pêcheurs à la journée/semaine.

Ne l'oubliez pas : il vous sera demandé par les gardes au cours des contrôles.

Fiche de prises

cocher si pêche no-kill ☐

Date	Espèce	Taille en cm	Réservé aux gardes Date et nombre de contrôles
Total des prises :			

Abréviations à utiliser :
TRF : Truite fario T**AC** : Truite arc-en-ciel **O** : Ombre commun **X** : Autres salmonidés capturés

Inscrivez la prise que vous gardez dès que vous l'avez mise dans la musette : si au cours contrôle vous avez trois poissons et n'en avez pointé que deux, vous risquez des sanctions (avertissement, suppression des droits de pêche…).

******Carnet de prises à remettre **OBLIGATOIREMENT** en fin de journée ou en fin de saison et à déposer dans la boite à lettre sur le parcours de pêche.

Toute infraction dûment constatée au terme du présent règlement sera susceptible d'entraîner une sanction établie par le conseil d'administration en plus du procès verbal dressé par le garde de pêche.

Règlementation

GESTION PISCICOLE DE L'APPMA D'HAIRONVILLE, DOMAINE DE LA SAULX

• NOMBRES DE PRISES : 16 truites par an sur le parcours de pêche sauf dans la zone NO-KILL*

3 prises par jour dans une limite de 16 poissons à l'année.

Chers membres, cette règlementation sur le parcours de pêche s'inscrit dans une gestion responsable et durable de la rivière. En fonction de l'évolution des espèces, le nombre de prises sera réévalué par le bureau.

La réussite du maintien des espèces dans le milieu passe par la responsabilité de chacun d'entre nous. Merci à tous et bonne pêche !

• TRUITES

- Taille 30 cm

• OMBRES

- Relâche obligatoire

Préconisation de relâche de truite fario entre 35 et 45cm pour préserver les meilleurs géniteurs.

Les droits de pêche nous sont accordés par les riverains sous réserve du respect des propriétés. NE L'OUBLIEZ PAS !

• La pêche sans ardillon ou ardillon écrasé est préconisée afin de permettre la relâche dans les meilleures conditions.

***NO-KILL Mouche Aucun prélèvement de poisson dans ce parcours en utilisant des hameçons simples et/ou sans ardillon ou avec ardillons écrasés correctement.**

Toute infraction dûment constatée au terme du présent règlement sera susceptible d'entraîner une sanction établie par le conseil d'administration en plus du procès verbal dressé par le garde de pêche.